



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 20 novembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN
Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 13 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 59 Nombre de présents participant au vote : 56
Nombre de membres en exercice : 59 Nombre de procurations : 3

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Océane GODARD	Madame Laurence GERBET
Monsieur François DESEILLE	Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Céline RENAUD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Caroline
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Georges MEZUI	JACQUEMARD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Laurent
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Madame Stéphanie VACHEROT	BOURGUIGNAT
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Claire VUILLEMIN
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Marien LOVICH	Madame Mélanie BALSON	Madame Catherine HERVIEU
Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Delphine BLAYA	Madame Nora EL MESDADI	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Christophe AVENA	Monsieur David HAEGY	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Elizabeth REVEL
		Monsieur Philippe THIRION

Membres absents :

Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Christine MARTIN
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Madame Nadjoua
BELHADEF
Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER

OBJET : FINANCES

Décision modificative n°2 - Exercice budgétaire 2023

Dans le cadre de la présente décision modificative, il est proposé d'ajuster les inscriptions budgétaires (crédits ouverts) sur l'exercice 2023 pour le budget de la Ville de Dijon.

Les modifications budgétaires proposées sont les suivantes.

1. AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
012 - Charge de personnel	64111	Rémunération principale	800 000,00
014 - Atténuations de produits	7392111	Attribution de compensation	1 778 377,00
	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-425 128,00
65 - Autres charges de gestion courante	65748	Subventions de fonctionnement - autres personnes de droit privé	200 000,00
Total dépenses réelles			2 353 249,00
<i>023 - Virement à la section d'investissement</i>			<i>-1 953 249,00</i>
Total dépenses d'ordre			-1 953 249,00
Total dépenses de fonctionnement			400 000,00
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
76 - Produits financiers	7688	Autres	400 000,00
Total recettes réelles			400 000,00
Total recettes de fonctionnement			400 000,00

1.1. Recettes réelles de fonctionnement

1.1.1. Produits de placements sur comptes à terme ouverts auprès de l'Etat

Dans le cadre de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, et dans un contexte de forte progression des taux d'intérêts, une partie de la trésorerie disponible de la Ville a fait l'objet, depuis la fin du 1^{er} trimestre 2023, de placements sur des comptes à terme ouverts auprès de l'État.

Si le montant définitif des intérêts générés par ces placements sur l'exercice 2023 ne sera définitivement connu qu'en fin d'année (en fonction des éventuelles ouvertures supplémentaires et/ou clôtures anticipées de comptes à terme à l'automne), il est d'ores et déjà certain qu'a minima 400 K€ de produits pourront être comptabilisés sur l'exercice 2023 (*somme inscrite au chapitre 76 - compte 7688*).

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement

1.2.1. Une attribution de compensation versée à Dijon métropole en nette augmentation suite à l'évaluation actualisée du coût des services communs et de leur répartition entre les communes par la CLECT dans un contexte de forte inflation

Lors de sa séance du 25 septembre 2023, et dans la continuité du rapport adopté le 2 juin 2023 par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal a :

- approuvé le montant actualisé de la participation de la Ville de Dijon au coût des services communs portés par la métropole (participation portée à 28 828 150 € pour l'année 2023¹ suite à l'actualisation par la CLECT du coût de l'ensemble des services communs auxquels adhère la Ville de Dijon, dans un contexte de forte progression de l'inflation depuis 2021 et de diverses mesures de revalorisations salariales décidées à l'échelle nationale pour les agents de la fonction publique) ;
- confirmé son accord pour continuer d'imputer cette participation sur l'attribution de compensation de la commune, conformément à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, le montant définitif de l'attribution de compensation versée à Dijon métropole par la Ville a été fixé à 7 100 799 € pour l'année 2023, soit une augmentation de + **1 778 377 €** par rapport aux crédits initialement inscrits au budget primitif (ajustement budgétaire effectué au *chapitre 014 - compte 739211 Attribution de compensation*).

1.2.2. Une contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales [FPIC] en recul en 2023

En dépenses de fonctionnement au chapitre 014, nature 7392221, le crédit afférent à la contribution de la Ville au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales [FPIC] est réduit de - 425 128 € par rapport à la prévision du budget primitif (1,15 M€).

Pour mémoire, le pacte financier et fiscal, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, avait prévu une pérennisation de la répartition dite « de droit commun » de la contribution entre la métropole et les 23 communes (applicable de droit, sans nécessité de délibération du conseil métropolitain).

Selon les chiffres officiels transmis par courrier du 19 juillet 2023 à Dijon métropole par les services préfectoraux, cette répartition de droit commun du FPIC se traduit en 2023 par une contribution de 724 872 € supportée par la Ville de Dijon, en forte baisse par rapport à 2022 (1,066 M€).

De manière générale, la contribution de l'ensemble intercommunal (« somme » de la métropole et des 23 communes) recule également fortement en 2023, avec un montant de 1,96 M€ réparti entre Dijon métropole et les communes (après 2,747 M€ en 2022).

Cette nette diminution s'explique vraisemblablement – et essentiellement - par l'entrée en vigueur partielle, en 2023, des nouveaux indicateurs financiers de mesure de la « richesse » des collectivités locales (notamment les potentiels fiscaux et financiers) revus suite aux réformes fiscales récentes (et en particulier la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

La mise en œuvre de ces nouveaux indicateurs étant prévue de manière progressive entre 2023 et 2028, il est envisageable, voire probable, que la contribution de l'ensemble intercommunal (et donc de la Ville de Dijon) continue sa diminution les années suivantes (sous réserve que la réforme soit appliquée jusqu'à son terme). Il n'est même pas totalement exclu que Dijon métropole et les communes-membres deviennent bénéficiaires du FPIC à moyen terme.

1.2.3. Une hausse des charges de personnel

¹ Contre 27 049 773 € précédemment prévus, soit une variation de + 1 778 377 €.

Sur le budget principal de la Ville de Dijon, et dans le cadre d'un pilotage rigoureux de la masse salariale tout au long de l'année, il s'avère nécessaire de prévoir un crédit complémentaire à hauteur de 800 K€ destiné à prendre en compte les mesures salariales suivantes, qui ne pouvaient pas être prévues lors de l'élaboration du BP 2023:

- **Augmentation du minimum de traitement, hausse de la valeur du point et revalorisation des grilles :**

Après des années de hausse très modérée des prix, l'inflation s'est fortement accrue depuis 2022 sous l'effet de la réouverture rapide de l'économie française après les périodes de restriction liées à la pandémie et de l'augmentation importante des prix de l'énergie au niveau mondial. En conséquence, après une première revalorisation de +3,5% au 1^{er} juillet 2022, le gouvernement a décidé d'augmenter à nouveau le point d'indice de la fonction publique de +1,5% à compter du 1^{er} juillet 2023 et de revaloriser les grilles des agents de catégorie C et B de début de carrière. Le coût de ces mesures, couplée à la hausse du minimum de traitement dans la fonction publique au 1^{er} mai 2023 du fait de l'augmentation automatique du SMIC (directement corrélé à l'inflation), s'élève à près de 900 K€ sur l'année 2023.

- **Instauration d'une prime exceptionnelle pouvoir d'achat**

Cette mesure exceptionnelle vient s'ajouter aux autres mesures salariales mises en place ou annoncées par le gouvernement comme la hausse de la valeur du point de juillet 2023, l'augmentation au 1^{er} septembre 2023 de 50% à 75% de la participation employeur aux abonnements de transports urbains et non urbains pour les trajets domicile-travail et l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2024. Si l'instauration de cette mesure a été rendue obligatoire dans les fonctions publiques de l'Etat et de l'hospitalière par décret du 31 juillet 2023, elle est en revanche facultative dans la fonction publique territoriale dans la limite des montants forfaitaires par tranches de rémunération inscrits dans le décret. Consciente de la perte de pouvoir d'achat et des difficultés rencontrées par ses agents aux plus faibles revenus pour faire face à l'augmentation des prix, la collectivité s'engage à verser cette prime après la parution du décret pour la fonction publique territoriale.

Les conditions d'attribution seront concertées avec les organisations syndicales. A ce stade, une enveloppe maximum de 500 K€ est inscrite en prévision budgétaire.

1.2.4. Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre de Rencontres Internationales

Si l'année 2022 a permis au Centre de Rencontres Internationales de dégager un excédent (22 K€), elle a également été marquée par une baisse continue du nombre de repas servis à la restauration du midi.

En 2023, avec la très forte hausse des factures d'électricité (de 38,8 K€ en 2021 et 37,3 K€ en 2022, elles sont estimées à 120,3 K€ en 2023) couplée à une très faible fréquentation des groupes pendant l'été ; l'association a été contrainte de ponctionner davantage dans sa trésorerie, laquelle est passée de 194 K€ en juin 2023 à 1,5 K€ fin septembre malgré un carnet de commande des nuitées pour fin 2023 bien rempli et qui permettra de limiter les pertes.

Pour faire face à cette situation exceptionnelle, le Centre de rencontres internationales sollicite le versement d'une aide exceptionnelle de la Ville à hauteur de 200 K€.

2.3. Équilibre de la décision modificative - Section de fonctionnement

En opérations d'ordre, l'équilibre de la section est assuré par une diminution de - 1 953 249 € du virement à la section d'investissement (une diminution symétrique à due concurrence est également effectuée en recettes d'ordre en section d'investissement – cf. infra).

2. AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Section d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
20 - immobilisation incorporelles	2031	Frais d'études	-1 500 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	204182	Bâtiments et installations- Organismes publics divers	1 000 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	204182	Bâtiments et installations- Organismes publics divers	-1 000 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2188	Autres	-1 100 000,00
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions	-862 501,00
Total dépenses réelles			-3 462 501,00
Total dépenses d'investissement			-3 462 501,00
Section d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
13 - Subventions d'investissement	1311	Subventions d'investissement - Etat et établissements nationaux	-375 000,00
	1312	Subventions d'investissement - Régions	-224 252,00
	13362	Dotation de soutien à l'investissement local	-910 000,00
Total recettes réelles			-1 509 252,00
<i>021 - Virement de la section de fonctionnement</i>			<i>-1 953 249,00</i>
Total recettes d'ordre			-1 953 249,00
Total recettes d'investissement			-3 462 501,00

1.1. Dépenses réelles d'investissement

1.1.1. Opération de rénovation urbaine des Grésilles - Seconde phase – Versement partiel de la participation/subvention de la Ville de Dijon à l'équilibre de l'opération

Lors de sa séance du 25 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé :

- le compte-rendu annuel (CRAC) de Grand Dijon Habitat, arrêté au 31 décembre 2022, afférent à la convention publique d'études et d'aménagement conclue avec la Ville pour la mise en œuvre de la seconde phase de l'opération de rénovation urbaine (ORU) du quartier des Grésilles ;
- l'avenant n°8 à la convention susvisée destinée à ajuster le montant de la subvention d'équilibre de la Ville à l'opération à hauteur de 3 499 378 €, ainsi que l'échéancier de son versement.

Pour l'année 2023 et selon l'échéancier sus visé , le versement de la participation de la Ville est prévu à hauteur de 1 M€ . Un crédit de ce montant a donc été inscrit au chapitre 204 (*compte 204182 Subventions d'équipement aux organismes publics divers – Bâtiments et installations*) afin de permettre le versement partiel, à cette hauteur, de la subvention d'équilibre avant le 31 décembre 2023.

1.1.2. Diminution des crédits provisionnels

En opérations réelles, le financement des mesures nouvelles précédemment présentées, et l'équilibre de la décision modificative, sont assurés par la diminution de crédits sur les lignes budgétaires provisionnelles ouvertes au budget supplémentaire 2023, dans le cadre de la reprise des excédents budgétaires 2022 (*lignes budgétaires inscrites au budget supplémentaire en vue notamment d'éventuels travaux urgents sur 2023 non connus à ce jour, ou en prévision des besoins sur les prochains exercices*) à hauteur de – 4 462 501 € répartis de la manière suivante :

- - 1,5 M€ au chapitre 20 – *compte 2031 - Frais d'études* ;
- - 1 M€ au chapitre 204 – *compte 204182 – Bâtiments et installations- Organismes publics divers* ;
- - 1,1 M€ au chapitre 21 – *compte 2188 – Autres* ;
- - 863 K€ au chapitre 23 – *compte 2313 – Constructions*.

1.2. Équilibre de la décision modificative - Section d'investissement en recettes

En opérations réelles, plusieurs recettes d'investissement prévues initialement au budget primitif 2023 ont été retirées dans la présente décision modificative car elles ne seront pas encaissées par la Ville pendant l'année 2023. Ainsi à la suite d'un décalage des versements, les subventions concernant les projets de la base nautique du Lac Kir et des rénovations énergétiques des groupes scolaires Colette et Buffon feront l'objet d'une réinscription au budget primitif 2024.

En conséquence, les crédits inscrits sur l'exercice 2023 sont diminués de la manière suivante :

- - 910 K€ sur le compte 13362 « Dotation de soutien à l'investissement local » (dont 175 K€ pour la Base nautique du Lac Kir , 385 K€ pour le groupe Scolaire Buffon et 350 K€ pour le groupe scolaire Colette) ;
- - 224,3 K€ sur le compte 1312 «Subventions d'investissement amortissable - Région » (dont 200 K€ pour la Base nautique et 24,5 K€ pour les groupes scolaires Colette et Buffon) ;
- - 375 K€ sur le compte 1311 subventions d'investissement – États et établissements nationaux», subvention de l'Agence nationale du sport pour la Base nautique du Lac Kir.

En opérations d'ordre, l'équilibre de la section est assuré par une diminution de - 1 953 249 € du virement de la section de fonctionnement (*écriture symétrique en dépenses d'ordre de fonctionnement*).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'ouvrir et d'ajuster** les crédits proposés par la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2023, conformément au document budgétaire annexé ;
- **d'autoriser** le Maire, en tant que de besoin, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 52	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 7	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Maire,
Monsieur REBSAMEN